



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON D'ANICHE

VILLE DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N° A20260923_002
PORTANT DEP'LACEMENT DU MARCHÉ DE PLEIN VENT LES 22 ET 29 OCTOBRE 2026

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L.2213-2;

Considérant que le parking des Boulistes sis Place du Sana ne sera pas disponible du 22 au 29 octobre 2026, en raison de son occupation par les forains dans le cadre de la fête foraine municipale ;

Considérant la possibilité d'organiser le marché de plein vent dans la rue du Stade, depuis la porte du Sana jusqu'à l'intersection avec la rue Maurice Ravel,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des commerçants, des véhicules et des piétons,

ARRÊTE

Article 1er

Le stationnement sur le parking des Boulistes sis Place du Sana sera interdit à tout véhicule du 22 au 29 octobre 2026

Article 2

Les forains détenteurs d'un arrêté du maire portant sur l'occupation temporaire du domaine public seront autorisés à installer leurs manèges et autres attractions sur le parking des Boulistes sis Place du Sana du 22 au 29 octobre 2026

Article 3

Le marché de plein vent est déplacé le 22 et le 29 octobre 2026 dans la rue du Stade, depuis la porte du Sana jusqu'à l'intersection avec la rue Maurice Ravel, de 7 heures à 13 heures.

Article 4

La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule, sauf pour les commerçants du marché de plein vent, le 22 et le 29 octobre 2026 dans la rue du Stade, depuis la porte du Sana jusqu'à l'intersection avec la rue Maurice Ravel, de 7 heures à 13 heures.

Article 5

Copie de cet arrêté sera transmise au Commissariat de Police de Somain, au SDIS, à l'organisme chargé de la collecte des déchets.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Pascal JUMEAUX